

Arrêté du 21 septembre 2004 portant désignation des membres de l'instance de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels

NOR : *DEV0430313A*

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'arrêté du 25 mai 2001 instaurant une instance de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels, et notamment son article 3 ;

Vu les arrêtés du 10 septembre 2001 et du 1^{er} août 2002 portant désignation des membres de l'instance de conseil et d'appui technique ;

Sur proposition du chef de service de l'inspection générale de l'environnement, du vice-président du conseil général des ponts et chaussées et du vice-président du conseil général du génie rural des eaux et des forêts,

Arrête :

Article 1^{er}

L'instance de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels est composée des personnes désignées :

Par le conseil général des ponts et chaussées :

M. Dimitrov (Christo), ingénieur général des ponts et chaussées ;

Mme Mazière (Brigitte), inspectrice générale de la construction.

Par le conseil général du génie rural, des eaux et forêts :

M. Degoutte (Gérard), ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts ;

M. Pin (Xavier), ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.

Par l'inspection générale de l'environnement :

M. Badre (Michel), ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.

M. Martin (Xavier), ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts.

Article 2

A titre transitoire, M. Huet (Philippe), ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est maintenu dans ses fonctions au sein de l'instance jusqu'à la fin de l'instruction du dossier de La Bourbre (Isère).

Article 3

Les arrêtés du 10 septembre 2001 et du 1^{er} août 2002 sont abrogés.

Article 4

Le chef du service de l'inspection générale de l'environnement, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, le vice-président du génie rural des eaux et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 21 septembre 2004.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur de la prévention
des pollutions et des risques,
délégué aux risques majeur,*
T. Trouve